

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG
COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 9

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 17 décembre 2021
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 13 décembre 2021

Membres présents : Mesdames BIEBER Martine, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, ISENMANN Christian, MUNSCH Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

Membres excusés : Madame BREHM Marie, Monsieur BERTIN Luc.

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 24 septembre 2021

Mis au voix, le procès-verbal en date du 24 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet : N°2) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (abrégé moins de 3500 habitants)

Monsieur le Maire indique que la candidature a été déposée le 31 mai 2021, en vue de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 abrégé dès le 1er janvier 2022.

L'adoption de la M57 intègre une amélioration de la qualité et une meilleure lecture des comptes de la collectivité.

Par ailleurs, l'adoption de la M57 est un pré-requis pour présenter un compte financier unique (CFU), ce document remplacera le compte administratif présenté par l'ordonnateur ainsi que le compte de gestion présenté par le comptable de la collectivité. Ainsi, ce document sera plus lisible et les procédures administratives allégées.

En conséquence, la commune pourra bénéficier des améliorations budgétaires et comptables, et des appuis techniques des services préfectoraux et de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil avant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus

proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées, ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **d'adopter à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégé de moins de 3500 habitants pour le budget principal à compter du 1er janvier 2022**
- **de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération**

Objet : N°3) Mise en place du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire indique que la nomenclature M57 implique l'adoption et la mise en place du Compte Financier Unique (CFU). Ce document a pour vocation de remplacer le compte administratif édité par la collectivité et le compte de gestion édité par le comptable de la collectivité. Ainsi, il facilitera la lisibilité de l'information financière, l'amélioration de la qualité des comptes et l'allègement des procédures administratives. Ainsi, la commune se doit de remplir les pré-requis à l'expérimentation, application du référentiel budgétaire et comptable M57, transmission des documents budgétaires et la conclusion d'une convention avec l'Etat ayant pour objet l'expérimentation du compte financier unique.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
décide**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022**

Objet : N°4) Décision modificative budget eau

Budget eau

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal ce qui suit :

Virements de crédits budget principal- section investissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311/1 à 3, L2313/1 et suivants,
Vu la délibération du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après pour faire face à de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
adopte les virements de crédits suivants :
budget principal section investissement**

Article	Montant	Article	Montant
D- c/2313	- 9 265.00	D-c/2156	+ 2 590.00
		D-c/2158	+ 6 675.00

Objet : N°5) Recensement de la population - rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal les modalités de la mise en place du recensement se déroulant dans la commune entre le 20 janvier et le 19 février 2022. A cette occasion, il rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur pour la collecte des informations auprès des particuliers.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (moins une abstention Monsieur Christian MUNSCH)

décide

- de fixer la rémunération sur la base forfaitaire de 450.00 € net
informe
- que la commune percevra une dotation forfaitaire de 338.00 €
charge

- Monsieur le Maire de la nomination et du recrutement de l'agent recenseur

Objet : N°6) Rapports d'activités 2020 (du SMICTOM - du PETR - et du service de l'eau)

a) Rapport d'activités 2020 SMICTOM

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, transmis par le SMICTOM Nord du Bas Rhin

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports consultables au secrétariat de mairie pendant un mois durant les heures d'ouverture de la Mairie.

b) Rapport d'activités 2020 PETR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport du PETR qui retrace toutes les actions menées sur le territoire de l'Alsace du Nord.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports consultables au secrétariat de mairie pendant un mois durant les heures d'ouverture de la Mairie.

c) Rapport d'activités 2020 du service de l'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et d'assainissement non collectif de la Commune, au titre de l'année 2020.

Le commentaire général sur la qualité de l'eau distribuée est le suivant : "En 2020, l'eau produite et distribuée par la Commune de Windstein est conforme aux limites de qualité bactériologique et physico-chimiques en vigueur".

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport consultable pendant un mois durant les heures d'ouverture de la Mairie.

Objet : N°7) Divers et communication

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction d'une maison individuelle rue du Mattenthal dont la demande de permis de construire vient d'arriver en mairie.

- Monsieur PFEIFFER sensibilise le Conseil Municipal sur la vigilance à avoir quant à l'évolution de la situation sanitaire de la propriété au Grunenthal dont l'occupant vient de décéder. Monsieur le Maire se rapprochera des héritiers d'ici quelques semaines pour prendre des informations.

- Madame FISCHER informe le Conseil Municipal de problèmes de circulation des véhicules sur un chemin privé au Welschhof dont l'état semble dégradé, car elle a été sollicitée par un des utilisateurs. Monsieur le Maire rappelle que les voiries privatives sont gérées par les différents propriétaires et que la commune ne peut pas intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

Windstein, le 20 décembre 2021

Le secrétaire de séance,
Christian ISENMANN

